



ÉLECTIONS MUNICIPALES

Lors des prochaines élections municipales générales, le 7 novembre 2021, vous serez invité à élire une mairesse ou un maire ainsi que des conseillères et des conseillers qui veilleront à l'administration et au développement de votre municipalité.

Il est important de bien comprendre le milieu municipal afin de participer activement à la vie démocratique de votre milieu. Et pourquoi ne pas poser votre candidature lors des prochaines élections pour occuper l'un des postes d' élu ou encore inviter quelqu'un à le faire ?

Le rôle des élus :

- administrer la municipalité afin que l'offre de services réponde aux besoins de la population ;
- représenter la population ;
- défendre les intérêts de la population.

Les élus municipaux sont des acteurs essentiels au développement d'une vision d'avenir en matière de développement économique, d'environnement, de culture ou d'aménagement du territoire.

Les municipalités possèdent des pouvoirs d'intervention dans plusieurs domaines, notamment l'aménagement et l'urbanisme, les axes routiers municipaux, le pouvoir de taxation et d'évaluation foncière et le développement communautaire, des loisirs et de la culture.

Chaque municipalité est composée d'un conseil formé d'une mairesse ou d'un maire et d'un minimum de six conseillères ou conseillers.

Le rôle du conseil municipal :

Le conseil municipal assume les compétences dévolues par les lois qui le concernent et s'assure d'offrir des services répondant aux besoins de la collectivité. Lorsqu'il décide des orientations et des priorités d'action de la municipalité, ses décisions prennent la forme de résolutions ou de règlements adoptés lors d'une assemblée tenue selon les règles.

Individuellement et en dehors des assemblées du conseil, les élus n'ont pas le pouvoir de prendre des décisions au nom de la municipalité ni d'intervenir dans l'administration de cette dernière. En cas de force majeure, seule la mairesse ou seul le maire dispose de ce pouvoir.

Dans l'exercice de leurs responsabilités et pour exécuter les décisions prises par le conseil, les élus peuvent compter sur le directeur général, ainsi que sur les autres fonctionnaires municipaux.

Nombre de conseillers

Le conseil d'une municipalité de moins de 20 000 habitants comprend une mairesse ou un maire et six conseillères municipales ou conseillers municipaux, selon le règlement divisant le territoire en six districts électoraux. Les électeurs votent donc pour le poste de conseillère ou conseiller de leur district et pour le poste de mairesse ou de maire.

Durée des mandats

Le mandat des élus municipaux est de quatre ans, soit la période entre deux élections générales, à l'exception du mandat des membres du conseil élus lors d'une élection partielle.

Mairesse ou maire

La personne élue mairesse ou maire représente l'ensemble de la population de la municipalité.

Les principales responsabilités de la mairesse ou du maire sont :

- de présider les assemblées du conseil et de travailler en collégialité avec les conseillères municipales ou conseillers municipaux;
- d'assumer son droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur le fonctionnement des services municipaux;
- d'acheminer les mandats confiés par le conseil à l'appareil administratif municipal;
- de superviser l'application des règlements et des résolutions;
- de communiquer toute information jugée d'intérêt public;
- de veiller à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi.

En tout temps, la mairesse ou le maire participe à la prise de décisions lors des assemblées du conseil, mais n'est pas dans l'obligation de voter. Dans une situation d'urgence qui menace la vie ou la santé de la population ou l'intégrité de l'équipement municipal, la mairesse ou le maire peut, de son propre chef, autoriser les dépenses et attribuer les contrats jugés nécessaires pour remédier à la situation.

De plus, la mairesse ou le maire participe à d'autres instances démocratiques, comme le conseil de la municipalité régionale de comté. Elle ou il peut être appelé à occuper le poste de préfet de sa municipalité régionale de comté.

Conseillère ou conseiller

En plus d'assister aux assemblées du conseil et d'y faire valoir les intérêts de leur communauté, les conseillères et conseillers peuvent :

- éclairer le conseil sur des sujets particuliers ;
- être nommés à des commissions ou à des comités ;
- se voir attribuer des dossiers qu'ils devront approfondir afin de soutenir le conseil dans ses décisions.

Les conseillères et les conseillers doivent voter à chaque proposition débattue lors des assemblées du conseil, sauf s'ils sont en situation de conflit d'intérêts. Ils peuvent aussi être appelés à agir à titre de mairesse suppléante ou de maire suppléant.

Devenir un élu municipal

Le sens de la collectivité, l'écoute, le goût de l'engagement et la capacité d'analyse sont des qualités essentielles au rôle d'élu. Les élus municipaux sont des personnes actives dans leur communauté et contribuent au développement de celle-ci.

Si vous souhaitez mettre vos talents et vos compétences au profit de votre municipalité, que vous aimez travailler pour le bien commun, que vous désirez faire valoir les intérêts des citoyens et participer à la prise de décision, vous avez ce qu'il faut pour poser votre candidature.

Les municipalités sont de véritables gouvernements de proximité. Elles offrent un environnement des plus attrayants à ceux et celles qui souhaitent s'engager.

La vie municipale a besoin de femmes engagées

Les femmes constituent la moitié de la population et contribuent à l'avancement de la société. Il est important qu'elles prennent part aux décisions municipales, à titre d'élues. Présentement on ne compte que 17 % de femmes à la mairie et que 32 % aux postes de conseillères municipales.

L'augmentation du nombre de candidates et d'élues dans les conseils municipaux constitue un enjeu de taille pour la santé démocratique.

Aux élections municipales de 2021, présentez-vous pour :

- avoir un impact direct sur votre communauté et prendre part aux décisions qui influencent le quotidien des citoyennes et des citoyens;
- éclairer la prise de décision en fonction des réalités différenciées des femmes et des hommes;
- créer un équilibre entre la vision des femmes et des hommes;
- contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Des outils sont mis à la disposition des femmes pour les inciter à poser leur candidature. Pour en savoir plus, visitez le site Web du Secrétariat à la condition féminine.

La vie municipale a besoin de jeunes engagés

Des gens de tous les horizons décident de poser leur candidature à un poste électif dans leur municipalité.

Aux élections municipales de 2021, présentez-vous si :

- vous êtes intéressé par le développement de votre ville et de votre communauté;
- vous souhaitez vous engager concrètement et faire entendre la voix de la nouvelle génération;
- vous êtes porteur d'idées nouvelles;
- vous souhaitez vivre une expérience professionnelle riche;
- vous désirez devenir un agent de changement.

Engagement du candidat

Accepter de devenir candidat aux élections municipales, c'est :

- faire campagne pour promouvoir sa vision du développement de la municipalité;
- faire le choix d'investir du temps pour représenter les gens de sa communauté;
- souhaiter être à l'écoute des préoccupations de la population;
- témoigner d'un intérêt pour les dossiers qui sont du ressort de la municipalité : l'environnement, l'aménagement et l'urbanisme, le développement économique local, le développement communautaire, les loisirs, la culture, etc.;
- avoir envie de prendre part à des assemblées, à des commissions et à des comités qui permettent de faire progresser les enjeux locaux.

Pour plus de détails sur les responsabilités d'une mairesse ou d'un maire et d'une conseillère ou d'un conseiller, consultez le site internet :

<http://www.presentezvous.gouv.qc.ca/je-minforme/>

Un guide a été conçu pour vous aider dans votre réflexion. Il tente de répondre, de façon générale, à l'ensemble des questions que vous pourriez vous poser avant de soumettre votre candidature. Il vous orientera également vers des sources d'information plus complètes si vous souhaitez approfondir vos connaissances sur un sujet donné :

http://www.presentezvous.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/elections/guide_candidate.pdf

Référence : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2021.

Qui peut se présenter aux élections municipales ?

Les conditions d'éligibilité à un poste de membre du conseil sont établies par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Conditions d'éligibilité

Est éligible à un poste de membre du conseil :

- toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de la municipalité ;
- toute personne qui a résidé de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité les 12 mois précédant le 1^{er} septembre 2021, soit depuis le 1^{er} septembre 2020.

Pour se qualifier comme électeur, la personne doit notamment remplir les conditions suivantes :

- être majeure, soit être âgée d'au moins 18 ans le 7 novembre 2021 ;
- avoir la citoyenneté canadienne le 1^{er} septembre 2021 ;
- ne pas être sous le régime de la curatelle le 1^{er} septembre 2021 ;
- ne pas avoir été reconnue coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse.

Il est de votre responsabilité de vérifier si vous répondez aux conditions d'éligibilité à un poste de membre du conseil de votre municipalité.

Calendrier électoral 2021

Étapes	Dates importantes pour le scrutin du 7 novembre 2021
Avis public d'élection	Au plus tard le 17 septembre 2021
Dernier jour pour les propriétaires uniques et les occupants uniques pour transmettre à la municipalité un écrit signé demandant leur inscription sur la liste électorale avant son dépôt	3 octobre 2021
Dernier jour pour les copropriétaires et les cooccupants pour transmettre à la municipalité une procuration afin de désigner une personne à être inscrite sur la liste électorale avant son dépôt	3 octobre 2021
Période de dépôt des déclarations de candidature	Du 17 septembre au 1 ^{er} octobre 2021, jusqu'à 16 h 30
Proclamation des candidates élues et des candidats élus sans opposition	1 ^{er} octobre 2021, à partir de 16 h 30
Jour du vote par anticipation	31 octobre 2021, de 9 h 30 à 20 h
Jour du scrutin	7 novembre 2021, de 9 h 30 à 20 h
Dernier jour pour demander un dépouillement ou un nouveau recensement des votes	11 novembre 2021
Proclamation des personnes élues	12 novembre 2021
Dernier jour pour une contestation judiciaire de l'élection	12 décembre 2021